

Cahier des charges type – taille raisonnée des haies

Dans le cadre de sa politique de gestion durable des espaces verts, le maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre une gestion raisonnée des haies, afin de concilier sécurité, maîtrise des coûts, qualité paysagère et biodiversité. Les prescriptions ci-après définissent les conditions techniques minimales applicables aux prestations de taille, de rabattage, d'entretien et de valorisation des produits de coupe.

1. Objet et champ d'application

La présente clause a pour objet de définir les modalités d'entretien des haies vives, haies champêtres, haies libres, haies taillées, alignements arbustifs, lisières arbustives et autres structures végétales assimilées situées sur le domaine public ou sur les sites gérés par le maître d'ouvrage. Le titulaire exécutera les prestations de manière à préserver la santé des végétaux, maintenir leur rôle écologique, éviter les tailles systématiques injustifiées et adapter l'intervention à l'espace réellement disponible.

2. Principes généraux de gestion

L'entretien des haies ne devra pas être conçu comme un passage annuel automatique, mais comme une intervention adaptée à la fonction de la haie, à son développement naturel, à l'espace disponible, aux contraintes de sécurité, à la période de nidification et au diamètre des branches à couper. Le titulaire privilégiera les interventions les moins traumatisantes pour le végétal, en recherchant des coupes nettes, en limitant les tailles sévères répétées et en favorisant, lorsque la configuration le permet, l'évolution vers des haies libres ou semi-libres.

3. Classification des haies selon l'espace disponible

- **Haies très contraintes – classe 1** : haies situées en limite immédiate de voirie, de trottoir, de bâtiment, de clôture, de mobilier urbain ou d'un espace où le gabarit disponible est insuffisant. Avant toute reconduction d'une taille fréquente, le titulaire signalera au maître d'ouvrage les possibilités d'agrandir l'espace de développement de la haie, de déplacer une limite d'entretien, de réduire une contrainte de tonte ou de remplacer progressivement les essences inadaptées. Lorsque l'agrandissement n'est pas possible, la taille sera limitée au strict maintien du gabarit nécessaire à la sécurité et à l'usage du site.
- **Haies contraintes mais améliorables – classe 2** : haies disposant d'un espace limité mais pouvant évoluer vers un volume plus naturel par une réduction de la fréquence de taille, un élargissement progressif, une gestion des faces différenciée ou une adaptation des usages périphériques. Les interventions pourront être réalisées tous les deux à trois ans, sauf contrainte de sécurité. Le titulaire proposera, si nécessaire, un plan de remise en forme progressive afin d'éviter les tailles trop sévères et répétées.

- **Haies disposant d'un espace suffisant – classe 3** : haies pouvant se développer en largeur et en hauteur sans gêner les cheminements, les voiries, les accès, les façades ou les usages du site. La gestion recherchée est une haie vive semi-libre, avec des interventions espacées, généralement tous les cinq à dix ans selon les essences, la vigueur et l'objectif paysager. Les floraisons, fructifications et zones de refuge devront être conservées autant que possible.
- **Haies libres ou à vocation écologique – classe 4** : haies implantées dans un espace permettant un développement naturel complet. La taille d'entretien régulière n'est pas recherchée. Les interventions seront limitées aux besoins ponctuels de sécurité, de rajeunissement, de recépage raisonné, de maintien d'un accès ou de gestion d'un arbre ou arbuste problématique. Lors de nouvelles plantations, le choix des essences devra être adapté à l'espace disponible afin d'éviter de créer une future contrainte de taille.

4. Périodes d'intervention

Sauf nécessité liée à la sécurité, les opérations de taille, rabattage ou recépage seront réalisées en dehors de la période de nidification des oiseaux. Les interventions seront privilégiées entre le 15 août et le 1^{er} mars, idéalement en automne ou en hiver, hors période de gel intense et lorsque les conditions de terrain permettent le passage du matériel sans dégradation. Entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, aucune intervention lourde ne sera réalisée, sauf urgence motivée par la sécurité ou l'accessibilité. Dans ce cas, l'intervention sera limitée au strict nécessaire et devra faire l'objet d'une justification auprès du maître d'ouvrage.

5. Matériel autorisé et qualité de coupe

Le titulaire utilisera un matériel adapté au diamètre des branches à couper et à l'objectif de gestion. Les coupes devront être nettes, sans éclatement excessif des rameaux ni déchiquetage du bois. Les outils à lames seront privilégiés : taille-haies pour les petits diamètres et les finitions, barres de coupe hydrauliques pour les diamètres intermédiaires, lamiers à scies circulaires pour les rabattages, remises en gabarit ou haies anciennes présentant des branches plus développées. Les broyeurs à fléaux ou à marteaux ne pourront être utilisés que sur des secteurs très contraints, de petits diamètres, et sous réserve d'accord du maître d'ouvrage.

6. Modalités d'exécution selon les classes

Pour les haies de classe 1, la taille visera uniquement le maintien du gabarit indispensable à la sécurité, à la visibilité et au passage. Pour les haies de classe 2, le titulaire recherchera une diminution progressive de la fréquence d'intervention et proposera, lorsque c'est pertinent, un élargissement du volume accepté. Pour les haies de classe 3, les interventions seront espacées et réalisées par tronçons afin de maintenir une diversité de stades de développement. Pour les haies de classe 4, la haie sera laissée libre autant que possible ; les interventions ponctuelles seront justifiées, localisées et réalisées avec des outils permettant des coupes nettes.

7. Gestion des produits de taille

Les produits de taille seront évacués, broyés séparément, valorisés en paillage ou disposés en tas ou en haies sèches dans des zones définies par le maître d'ouvrage, lorsque cette solution est compatible avec les usages du site. Les dépôts ne pourront pas gêner les chemins, les accès, l'écoulement des eaux, les zones de visibilité ou les opérations d'entretien ultérieures. La valorisation locale sera privilégiée afin de réduire les transports et de créer des microhabitats favorables aux insectes, oiseaux, amphibiens, petits mammifères et champignons.

8. Contenu minimal de l'offre du titulaire

L'offre remise par le titulaire précisera au minimum : le matériel proposé, les diamètres de coupe pris en charge, les secteurs nécessitant un matériel spécifique, la méthode d'intervention par classe de haie, le calendrier prévisionnel, les mesures prévues pour éviter la période de nidification, les modalités de gestion des branches, les dispositions de sécurité, les contraintes d'accès, la protection des sols et les moyens permettant d'éviter les dégradations des plantations, clôtures, fossés, berges, mobiliers et cheminements.

9. Contrôle et critères de conformité

Les prestations seront réputées conformes lorsque les exigences suivantes sont respectées : intervention réalisée dans la période autorisée ou justifiée en cas d'urgence, respect de la classe de gestion définie, utilisation d'un matériel adapté au diamètre des branches, qualité de coupe nette, absence de broyage destructeur non autorisé, limitation des tailles sévères répétées, préservation des floraisons et fructifications lorsque la classe de gestion le permet, gestion conforme des produits de taille et absence de dégradation des sols, plantations, équipements et espaces publics. En cas de non-respect, le maître d'ouvrage pourra exiger la reprise des prestations ou appliquer les mesures prévues au cahier spécial des charges.